



## GLOSSAIRE DES TERMES

**L'ARGENT  VOUS** ÉDITION  
DES AÎNÉS

# Glossaire des termes

Terme	Définition
<b>Action</b>	Part de la propriété d'une entreprise.
<b>Aidant</b>	Personne ayant la responsabilité de prendre soin d'une autre personne qui est incapable de s'occuper seule d'elle-même. Il peut s'agir d'une personne formée et rémunérée, d'un membre de la famille ou d'un autre proche bénévole.
<b>Aide à la vie autonome</b>	Ce genre de résidence pour personnes âgées fournit des services de soutien et des soins aux personnes âgées qui ont besoin d'aide pour les tâches de la vie quotidienne, mais qui ne requièrent pas les services professionnels fournis dans un foyer de soins de longue.
<b>Amortissement</b>	Calendrier de remboursement du capital et des intérêts d'une dette au fil du temps.
<b>ARC</b>	Agence du revenu du Canada.
<b>Arrangement de services funéraires</b>	Régime d'épargne avec avantages fiscaux ayant des limites précises pour les versements et pouvant aider les contribuables à mettre de l'argent de côté en vue de leurs funérailles et à obtenir un revenu de placement, sans payer d'impôt sur ce revenu.
<b>Assurance dentaire</b>	Assurance privée ou payée par l'employeur pour le remboursement des frais dentaires. Peut aller d'une assurance de base à une assurance globale et comprendre des franchises.
<b>Assurance invalidité</b>	Assurance visant à suppléer le revenu. Vous devez donc certainement en avoir une si vous travaillez toujours et avez besoin de vos revenus d'emploi.
<b>Assurance invalidité de longue durée</b>	Assurance privée ou offerte par l'employeur qui remplace un pourcentage du revenu en cas d'incapacité à travailler en raison d'une maladie de longue durée ou d'un accident.
<b>Assurance maladie complémentaire</b>	Assurance privée ou payée par l'employeur pour le remboursement de frais pour des soins de santé non couverts par le régime provincial. Souvent combinée à l'assurance dentaire.
<b>Assurance maladies graves</b>	Assurance maladie versant un montant forfaitaire si vous développez une des maladies couvertes par le régime (p. ex. cancer, infarctus du myocarde ou AVC).
<b>Assurance pour soins de longue durée</b>	Ce genre d'assurance fournit à la personne assurée des prestations hebdomadaires ou mensuelles si elle ne peut pas faire au moins deux des six activités de la vie quotidienne (AVQ). Les AVQ sont (principalement) : se laver, s'habiller, se déplacer, aller à la toilette, être continent et se nourrir. Les régimes d'assurance pour soins de longue durée vous aident à rester chez vous et à payer pour des services privés à domicile. Vous pouvez aussi utiliser les prestations pour payer en tout ou en partie le loyer dans un établissement de soins de longue durée.

<b>Assurance soins de longue durée</b>	Assurance versant des prestations en cas de perte d'autonomie résultant du vieillissement, d'une maladie chronique, de démence, etc.
<b>Assurance vie</b>	Assurance payable à des bénéficiaires désignés au décès de la personne assurée. Offerte sous forme de polices d'assurance temporaire, universelle ou vie entière.
<b>Assurance vie avec valeur de rachat</b>	Type de police d'assurance vie permanente qui comporte un élément d'investissement.
<b>Assurance-emploi (AE)</b>	Prestations versées à des personnes qui ont travaillé un certain nombre d'heures et qui ont cotisé à ce programme avant d'être mises à pied ou de perdre leur emploi.
<b>Assurance-santé de voyage à l'étranger</b>	Assurance que les Canadiens souscrivent pour payer tout frais lié à des soins d'urgence durant un voyage et qui ne sont pas couverts par leur régime provincial ou privé. On peut acheter une assurance-santé de voyage auprès de divers fournisseurs, y compris une agence de voyages et un courtier d'assurance. La compagnie d'assurance de l'employeur et les compagnies de carte de crédit peuvent offrir une couverture d'assurance. Il est important de lire tous les détails pour s'assurer d'avoir une protection adéquate à sa situation personnelle.
<b>Avocat</b>	Personne qui pratique ou étudie le droit; un conseiller juridique qui peut vous aider à négocier un contrat de travail ou de licenciement, ou des documents juridiques importants comme un testament ou une procuration.
<b>Bénéficiaire</b>	Personne qui tire un avantage de quelque chose qui, dans le cas d'un décès, est généralement une fiducie, un testament ou un contrat d'assurance vie.
<b>Bien</b>	Chose que vous possédez et auquel on peut attribuer une valeur monétaire spécifique, comme des biens immobiliers, des investissements, des voitures, des objets de collection ou des intérêts commerciaux. L'ensemble de vos biens constitue votre actif.
<b>Capacité cognitive</b>	Capacité à retenir, comprendre, traiter et utiliser l'information de façon appropriée.
<b>Capacité d'emprunt</b>	Mesure utilisée par les prêteurs pour déterminer le montant maximal que vous pouvez emprunter.
<b>Capacité légale</b>	Terme juridique indiquant si une personne est ou n'est pas capable de prendre ses propres décisions de la vie courante, selon l'interprétation des tribunaux.
<b>Capital</b>	Somme initiale d'argent prêtée (qui ne comprend pas les intérêts).
<b>Certificat de placement garanti (CPG)</b>	Placement vendu par les institutions financières. L'investisseur dépose de l'argent dans un compte d'épargne garanti pour une durée déterminée en échange d'intérêts versés. Ces montants sont garantis jusqu'à 100 000 \$ par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Bien qu'ils soient considérés comme des placements sûrs et à faible risque, les taux d'intérêt ne suivent souvent pas l'inflation.

<b>Cession réputée</b>	Selon l'Agence du revenu du Canada, une personne décédée est réputée avoir disposé de toutes ses immobilisations immédiatement avant son décès, habituellement à la juste valeur marchande.
<b>Comptable fiscaliste</b>	Comptable ou professionnel de la production de déclaration de revenus qui se spécialise dans la production de déclarations de revenus et la préparation de plans financiers fondés sur les lois, les règles et les règlements de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> et de ses règlements, ainsi que sur les règles fiscales provinciales et territoriales spécifiques.
<b>Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)</b>	Compte utilisé pour mettre de l'argent de côté à l'abri de l'impôt. Les cotisations à un CELI ne sont toutefois pas déductibles d'impôt. Tout montant cotisé ainsi que tout revenu gagné dans ce compte est généralement exempt d'impôt, même lorsqu'il est retiré.
<b>Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)</b>	Compte d'épargne enregistré dont les rendements, comme son nom l'indique, sont totalement exonérés d'impôt. L'investissement est fait avec des dollars libérés d'impôt, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de retenue pour l'investissement lorsque vous le faites. Il y a également une limite maximale fixée pour le montant qui peut être investi chaque année.
<b>Compte de dépôt du marché monétaire</b>	Investissements à faible risque similaires à un compte d'épargne à taux d'intérêt élevé. Populaire pour les petits dépôts.
<b>Compte d'épargne à intérêt élevé</b>	Compte d'épargne qui rapporte beaucoup plus que la moyenne nationale d'un compte d'épargne standard.
<b>Compte enregistré</b>	Compte de placement auquel le gouvernement accorde un statut de report d'impôt.
<b>Compte géré</b>	Un gestionnaire de fonds indépendant est engagé pour investir de l'argent en votre nom.
<b>Compte non enregistré</b>	Compte de placement imposable.
<b>Comptes de gestion des dépenses santé</b>	Les entreprises constituées en sociétés et certaines entreprises individuelles sont autorisées par l'Agence du revenu du Canada (ARC) à avoir des CGS. Les contributions versées aux CGS par l'employeur au nom de l'employé sont déductibles par l'employeur, mais ne sont pas comptabilisées comme avantages fiscaux pour l'employé (toutefois, ces règles diffèrent au Québec). Si l'employé paie des primes pour le régime, ces primes sont déductibles en tant que dépenses médicales. Cela inclut les paiements pour des régimes d'assurance médicale ou hospitalisation, comme les régimes de la Croix Bleue.

<b>Conseiller financier</b>	Professionnel engagé pour vous donner des conseils financiers et vous aider à exécuter un plan financier. Il peut vous aider dans la gestion de vos dettes, l'établissement d'un budget, les investissements, la retraite, la succession ou la planification de la relève. Il peut vous aider à choisir les placements qui correspondent à ces plans et à constituer un portefeuille de placements pour vous, ou vous vendre des assurances ou d'autres produits de placement. De nombreux conseillers financiers vous aideront à répondre à vos besoins bancaires et fiscaux en collaboration avec d'autres professionnels.
<b>Constituant</b>	Personne plaçant de l'argent dans une fiducie au profit d'une personne ou d'un organisme.
<b>Cote de crédit</b>	Score reflétant votre historique de gestion et de paiement de vos factures et de vos dettes.
<b>Coût d'une dette</b>	Frais d'intérêt que vous payez sur les dettes que vous contractez par carte de crédit et que vous ne remboursez pas tout de suite.
<b>Coût de renonciation</b>	Coût de ce à quoi vous devez renoncer lorsque vous choisissez entre deux options.
<b>Couverture</b>	Indemnités d'assurance associées à la police souscrite.
<b>Créancier</b>	Personne ou organisation ayant prêté de l'argent – prêteur.
<b>Crédit d'impôt pour personnes handicapées</b>	Crédit d'impôt non remboursable offert aux personnes qui ont des limitations importantes dans leurs activités de la vie quotidienne et qui ont un Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées T2201 signé par un professionnel de la santé.
<b>Crédit d'impôt pour personnes handicapées</b>	Crédit d'impôt non remboursable accordé aux personnes souffrant de déficiences graves et prolongées limitant sensiblement les activités de la vie courante.
<b>Débiteur</b>	Personne qui doit de l'argent à un particulier ou à une organisation.
<b>Déclaration de revenus d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SAIP)</b>	À compter du 31 décembre 2015, une SAIP est une succession qui, à un moment quelconque, a commencé à exister au décès d'une personne et à la suite de ce décès, si ce moment suit le décès d'au plus 36 mois, si la succession est une fiducie testamentaire à ce moment-là et si elle se désigne à titre de SAIP pour sa première année d'imposition dans sa déclaration de revenus T3. Il faut préciser le numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne décédée. La fiducie a pour avantage principal l'imposition des revenus aux mêmes taux progressifs qu'une personne, à partir du premier dollar gagné par la succession.
<b>Déclaration finale</b>	Le représentant successoral d'un contribuable décédé, habituellement l'exécuteur testamentaire, doit déposer une déclaration de revenus finale pour une personne décédée, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'à la date du décès. La date d'échéance de cette déclaration serait la date normale de dépôt ou six mois après le décès, selon la date la plus tardive.

<b>Déclarations facultatives</b> <b>Déclarations faisant état de l'exercice d'un choix</b>	Mise à part la déclaration de revenus finale, le représentant successoral de la personne décédée peut choisir de produire une des trois déclarations de revenus additionnelles pour réduire l'impôt à payer au décès.
<b>Déclin cognitif</b>	Effet normal du vieillissement du cerveau sur la mémoire, la capacité décisionnelle et la vitesse d'assimilation de nouveaux concepts.
<b>Démence</b>	Terme général servant à désigner les symptômes associés à diverses maladies du cerveau qui entraînent une grave perte de mémoire (non liée à l'âge), des changements de personnalité et de comportement et une altération de la capacité à gérer les activités de la vie quotidienne.
<b>Démence à corps de Lewy</b>	Maladie du cerveau dans laquelle des dépôts anormaux de protéine appelée corps de Lewy affectent les substances chimiques du cerveau, entraînant des problèmes de pensée, de mouvement, de comportement et d'humeur.
<b>Démence frontotemporale</b>	Terme générique pour les maladies du cerveau causant des lésions aux nerfs de la partie du cerveau associée au langage, à la personnalité et au comportement.
<b>Démence mixte</b>	Terme général signifiant la présence d'au moins deux causes de démence, par exemple la démence vasculaire et la maladie d'Alzheimer.
<b>Démence vasculaire</b>	Terme générique pour les cas de démence résultant de maladies qui limitent l'apport sanguin au cerveau, comme les accidents vasculaires cérébraux ou les hémorragies cérébrales, ou de maladies qui affaiblissent ou rétrécissent les artères, comme l'athérosclérose, l'hypertension artérielle et le diabète.
<b>Dépenses fixes</b>	Dépenses auxquelles vous vous attendez. Les montants sont les mêmes chaque mois, ou chaque période (acomptes provisionnels trimestriels d'impôt, impôts fonciers, etc.)
<b>Dépenses imprévues</b>	Coûts inattendus et non prévus au budget, par exemple une réparation de voiture ou un problème d'entretien de la maison.
<b>Dépenses irrégulières</b>	Coûts que vous ne payez pas mensuellement. Il faut quand même en tenir compte dans le budget annuel.
<b>Dépenses variables</b>	Dépenses liées notamment à la nourriture, aux divertissements, aux cadeaux et à l'essence, qui peuvent changer chaque mois et qui sont beaucoup plus faciles à gérer.
<b>Dépôt à terme</b>	Fonds déposés dans un établissement financier ne pouvant être retiré qu'à une date ultérieure déterminée d'avance.
<b>Dettes à la consommation</b>	Dettes qui n'est pas due à un prêt hypothécaire, comme des soldes impayés de cartes de crédit ou un prêt automobile, sans compter généralement les dépenses régulières payées mensuellement, comme les factures de téléphone, les factures de services publics, etc.
<b>Dettes totales</b>	Dettes à la consommation plus tout prêt hypothécaire.

<b>Diligence raisonnable</b>	Processus de collecte et d'analyse des informations avant la prise d'une décision - souvent utilisé par les investisseurs pour évaluer le risque.
<b>Directives médicales anticipées/testament de vie</b>	Directives juridiques écrites concernant vos préférences en matière de soins de santé si nous étiez incapable de prendre vous-même des décisions. Le testament de vie est différent du testament de dernière volonté.
<b>Diversification</b>	Stratégie de gestion du risque qui consiste à mélanger une variété d'investissements au sein d'un portefeuille.
<b>Dividende</b>	Somme d'argent versée, souvent de façon régulière (généralement sur une base trimestrielle), par une société à ses actionnaires en tant que distribution de ses bénéfices non répartis.
<b>Document de renseignements personnels</b>	Document précisant les renseignements financiers, sociaux et personnels importants.
<b>Établir un budget</b>	Dresser la liste des revenus et des dépenses mensuels afin de savoir où va votre argent et vous assurer qu'il est utilisé à bon escient.
<b>Établissement de soins de fin de vie/de soins palliatifs</b>	Unité ou centre dédié à la prestation de soins de fin de vie et de soins palliatifs.
<b>Établissements de soins de longue durée</b>	Aussi appelés centres d'hébergement et de soins de longue durée, les établissements de soins de longue durée s'adressent aux personnes âgées qui ont besoin d'un soutien important pour les soins médicaux et les activités de la vie quotidienne. Tous les établissements de soins de longue durée sont réglementés et financés par des organismes gouvernementaux provinciaux. Chaque établissement doit détenir un permis et se conformer aux lois provinciales. Le gouvernement détermine la tarification pour les soins.
<b>Exclusions</b>	Frais ou risques expressément non couverts par une police d'assurance.
<b>Exécuteur testamentaire</b>	Personne chargée de distribuer les biens, les actifs, les possessions (la succession) d'un individu conformément à son testament.
<b>Exécuteur testamentaire</b>	Personne nommée dans le testament d'une personne décédée pour administrer sa succession. À moins d'une objection valable, le juge désignera exécuteur testamentaire la personne nommée dans le testament.
<b>Exemption pour résidence principale</b>	Permet d'économiser de l'impôt en permettant la non-imposition du gain en capital réalisé à la vente d'une propriété qui est une résidence principale. Généralement, cette exemption s'applique pour chaque année durant laquelle la propriété est désignée comme la résidence principale.
<b>Exploitation financière d'un aîné</b>	Lorsqu'une personne âgée est exploitée financièrement par une personne qui lui est proche ou par des étrangers qui sont des fraudeurs.
<b>Feuillet T4RSP</b>	Formulaire servant à déclarer les sommes retirées d'un REER ainsi que l'impôt sur le revenu qui a été retenu et remis à l'Agence du revenu du Canada.

<b>Fiducie</b>	Acte par lequel une personne (un fiduciaire) détient un bien en tant que propriétaire normal en agissant dans l'intérêt d'un ou de plusieurs bénéficiaires.
<b>Fondation privée</b>	Organisme de bienfaisance sans but lucratif, habituellement créé par un donateur ou une entreprise et géré par un donateur ou des personnes nommées par le donateur pour attribuer des fonds à d'autres organismes de bienfaisance enregistrés.
<b>Fondation publique</b>	Organisme de bienfaisance sans but lucratif créé pour recevoir des fonds de la part de nombreuses personnes, pour investir les revenus et pour verser des dons en leurs noms.
<b>Fonds commun de placement</b>	Type d'investissement mettant en commun l'argent de plusieurs investisseurs pour investir dans différents titres.
<b>Fonds d'urgence</b>	Argent mis de côté pour payer les urgences ou les dépenses imprévues.
<b>Fonds de dotation nommé</b>	Fonds de bienfaisance auprès d'une fondation publique qui favorise la contribution continue des donateurs.
<b>Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)</b>	Compte enregistré auprès du gouvernement fédéral pour assurer un revenu régulier à la retraite après l'échéance d'un REER (régime enregistré d'épargne-retraite). Dans le cadre de ce régime, un montant minimum doit être retiré chaque année après l'âge de 71 ans.
<b>Formulaire T1032 Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension</b>	Formulaire utilisé lorsqu'un pensionné veut fractionner son revenu de pension admissible avec son époux ou son conjoint de fait (le cessionnaire de la pension). En fractionnant le revenu de pension admissible, il est possible de réduire l'impôt à payer et, souvent, de recevoir aussi plus de crédits d'impôt remboursables et non remboursables.
<b>Franchise</b>	Partie des frais que le titulaire de la police d'assurance doit acquitter avant de recevoir une indemnité d'assurance.
<b>Gain en capital</b>	Aux fins de l'impôt, différence entre le prix de vente ou la valeur actuelle d'un bien et son prix de base rajusté.
<b>Gain imposable</b>	Montant du gain en capital net inclus dans le revenu en fonction du taux d'inclusion.
<b>Gain ou perte en capital</b>	Un gain en capital peut survenir lors de la vente, du don ou de toute autre disposition (au décès d'un contribuable, par exemple) d'un actif productif de revenus comme des actions, des obligations ou des biens immobiliers. Il s'agit de la différence entre le prix de vente ou la valeur au moment de la cession et le prix de base rajusté de l'actif, moins les dépenses et les charges. Une perte en capital peut se produire lorsque le prix de base rajusté est supérieur au coût d'acquisition.
<b>Gains en capital</b>	Montant du profit fait à la vente d'un actif. Au moment de rédiger le présent document, la moitié des gains en capital sont ajoutés au revenu imposable. Il y a des exceptions, comme dans le cas de l'exemption pour les gains en capital admissibles sur la vente d'une résidence principale.



<b>Homologation</b>	<p>Processus par lequel les tribunaux acceptent un testament ou, en l'absence de testament, désignent un exécuteur après le décès d'une personne.</p> <p>Processus juridique qui survient après le décès d'une personne, qu'elle ait ou non laissé un testament. L'homologation identifie et répertorie les biens d'une personne décédée. Elle calcule l'impôt à payer sur ces biens.</p>
<b>Hypothèque ordinaire</b>	Paiements effectués à la banque ou au prêteur de telle sorte qu'à la fin de la durée, vous devez généralement moins que ce que vous avez emprunté.
<b>Indemnité de départ</b>	Montant de salaire et d'avantages sociaux, ou parfois montant forfaitaire, offert à un employé lors de son licenciement d'une entreprise. La réception d'une indemnité de départ nécessite la signature d'une entente de départ. Une planification adéquate est nécessaire pour conserver le maximum de revenu après impôt. Lorsqu'un employé a des droits de cotisation à un REER, par exemple, une contribution d'une partie ou de la totalité de l'indemnité de départ dans le REER peut produire d'importantes économies d'impôt.
<b>Inflation</b>	Augmentation du coût des biens ou des services qui entraîne une diminution du pouvoir d'achat de l'argent.
<b>Instrument financier de transaction</b>	Types de marchés que vous pouvez négocier, comme les actions.
<b>Intérêt</b>	Généralement, taux annuel en pourcentage qui est soit payé sur l'argent que vous devez, soit gagné sur l'argent que vous prêtez.
<b>Intérêts composés</b>	Intérêts obtenus sur les économies, qui viennent s'ajouter à celles-ci, ce qui permet à l'épargne de croître et de rapporter davantage d'intérêts. Au fil des ans, des intérêts de plus en plus élevés sont ajoutés, ce qui contribue à accroître la valeur de l'épargne.
<b>Investissement conforme à la charia</b>	Plus d'un million d'investisseurs au Canada s'identifient comme musulmans, et cette communauté ne cesse de croître. Les investissements qu'ils cherchent à faire devront être conformes à la charia. L'investissement, par exemple, doit exclure les intérêts et les dettes excessives, avoir des considérations éthiques et environnementales, et ne pas avoir plus de 5 % du revenu total provenant de certaines activités interdites en vertu de la foi, notamment la vente d'alcool, les jeux de hasard, le porc ou d'autres activités. Tout revenu qui sort de ces caractéristiques doit être purifié par un don caritatif équivalent. Ce taux de purification doit faire l'objet d'un suivi et d'un rapport.
<b>Juste valeur marchande</b>	L'ARC donne la définition suivante : « le prix le plus élevé, en dollars, que rapporterait un bien sur le marché libre entre un acheteur et un vendeur, tous les deux sérieux, bien informés, éclairés et avisés, et agissant indépendamment l'un de l'autre ».
<b>Liquidité</b>	Facilité avec laquelle un investissement ou un bien peut être converti en espèces – et certitude de cette valeur.

<b>Logement supervisé</b>	Essentiellement la forme la plus élémentaire d'aide à la vie autonome. Ce genre de logement est souvent subventionné par le gouvernement. Les locataires versent généralement une portion fixe de leurs revenus annuels pour payer leur loyer et ont accès à des services d'assistance fournis par le personnel sur place, en fonction de leurs besoins.
<b>Maladie d'Alzheimer</b>	Maladie évolutive du cerveau qui donne lieu à divers symptômes de démence dont la perte de mémoire, l'altération du jugement, des changements de comportement et de personnalité et, finalement, le déclin physique.
<b>Mandat</b>	Document juridique accordant à une personne le pouvoir de représenter une autre personne et d'agir en son nom.
<b>Mandataire</b>	Personne autorisée à prendre des décisions en matière de santé et de soins médicaux au nom d'un patient incapable de prendre ses propres décisions.
<b>Marge de crédit</b>	Type de prêt qui vous permet d'emprunter selon vos besoins, jusqu'à une limite déterminée.
<b>Marge de crédit hypothécaire</b>	Prêt utilisant comme garantie la valeur nette de votre propriété. Vous devez payer de l'intérêt sur cette marge chaque mois.
<b>Mauvaise dette</b>	Dette contractée pour acheter quelque chose qui perd immédiatement de la valeur, ou pour un achat que vous ne pourrez pas rembourser à temps en totalité, et qui n'est souvent pas déductible d'impôt.
<b>Niveau d'endettement</b>	Montant total de l'argent que vous devez.
<b>Norme fiduciaire</b>	Engagement d'un professionnel des services financiers à faire passer les intérêts de ses clients en premier.
<b>Obligation</b>	Prêt à une entreprise ou à un gouvernement qui verse à l'investisseur un taux d'intérêt fixe sur une période donnée.
<b>Outils bancaires</b>	Produits bancaires tels que les comptes d'épargne, les certificats de dépôt ou les comptes du marché monétaire.
<b>Passif</b>	Obligation financière à court ou à long terme.
<b>Pénalités</b>	Sommes d'argent facturées par un prêteur en plus des intérêts en cas de non-respect d'une obligation financière.
<b>Plan de retraits systématiques (PRS)</b>	Type de fonds commun de placement qui verse des distributions mensuelles régulières à un pourcentage fixe.
<b>Plan de succession</b>	Plan visant à préserver autant de richesse que possible pour les bénéficiaires désignés.
<b>Police d'assurance vie permanente</b>	Assurance offrant une prestation de décès et une valeur de rachat. La prestation de décès est une somme d'argent versée aux bénéficiaires au moment de votre décès. La police d'assurance vie permanente n'expire pas comme une police d'assurance vie temporaire. Cette assurance nécessite habituellement une tarification en fonction des conditions médicales.

<b>POLST/MOLST</b>	Ordonnance médicale sur le traitement de maintien en vie. Similaire aux directives médicales anticipées, mais visant à donner des instructions précises au personnel médical.
<b>Pouvoir d'achat</b>	Quantité de biens pouvant être achetés avec une unité de monnaie. Lorsque le coût des biens augmente, votre dollar ne vous permet plus d'acheter autant qu'avant, ce qui signifie que vous perdez du pouvoir d'achat.
<b>Préposé(e) aux services de soutien à la personne</b>	Personne formée pour aider des patients dans les activités de la vie quotidienne, comme l'hygiène personnelle, la mobilité, la préparation et la prise des repas.
<b>Prestation de décès accélérée</b>	Disposition de certaines polices d'assurance vie qui permet au titulaire de la police d'accéder à une partie du capital-décès de manière anticipée. Ces dispositions sont parfois appelées « prestations du vivant ».
<b>Prestation de décès du Régime de pensions du Canada (RPC)</b>	Montant forfaitaire unique versé à la succession ou aux personnes admissibles au nom d'une personne qui a cotisé au RPC.
<b>Prestation de retraite imposable</b>	La plupart des retraites sont financées par des revenus avant impôt, ce qui signifie que le montant total de votre revenu de retraite est imposable lorsque vous recevez les fonds. Les paiements des pensions privées et gouvernementales sont généralement imposables à votre taux d'imposition marginal. Certains retraits de pension donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable sur la déclaration de revenus.
<b>Prestation de revenu d'emploi</b>	Prestations généralement incluses dans le revenu brut de l'employé (il est toutefois possible de recevoir des prestations non imposables liées à l'emploi). Si elles sont imposables, les prestations sont soumises à une retenue d'impôt sur le revenu et à l'impôt sur le travail. Il existe des règles spéciales pour la déclaration et l'évaluation de certaines de ces prestations.
<b>Prestations anticipées en cas de maladie en phase terminale</b>	Partie des modalités d'une police d'assurance vie qui permet le paiement anticipé de prestations de décès en cas de maladie en phase terminale.
<b>Prêt hypothécaire inversé</b>	Prêt hypothécaire permettant d'obtenir de l'argent en fonction de la valeur de votre maison, sans devoir la vendre. Ce prêt est parfois appelé hypothèque rechargeable. Vous pouvez emprunter jusqu'à 55 % de la valeur actuelle de votre maison. Vous remboursez le prêt au moment de votre déménagement, de la vente de votre maison ou du décès du dernier emprunteur. Ainsi, vous n'avez pas à faire de paiements sur une hypothèque inversée avant son échéance. Plus la période où vous ne faites pas de paiements est longue, plus les intérêts s'accumulent. À l'échéance du prêt, la valeur nette de la maison peut avoir diminué.
<b>Prêt sur la valeur nette d'une maison</b>	Prêt forfaitaire de type hypothécaire garanti par la valeur nette de votre maison.

<b>Prêt sur salaire</b>	Prêt à court terme assorti de taux d'intérêt extrêmement élevés, remboursable sur votre prochain chèque de paie.
<b>Prime</b>	Montant payé pour souscrire une assurance, habituellement payé en versements mensuels, trimestriels ou annuels.
<b>Prix de base rajusté</b>	Coûts associés à l'acquisition d'un bien, plus les ajouts permis.
<b>Procuration relative au soin de la personne</b>	Document juridique dans lequel une personne remet à un tiers le pouvoir de décision en matière de soins médicaux dans l'éventualité où elle deviendrait incapable de prendre ses propres décisions. Ce document peut inclure des directives précises, notamment en ce qui concerne les soins de fin de vie.
<b>Procuration relative aux biens (permanente ou perpétuelle)</b>	Document juridique dans lequel une personne remet à un tiers le pouvoir de décision relatif à ses biens (finances) dans l'éventualité où elle deviendrait incapable de prendre ses propres décisions. Ce document peut inclure des directives précises, notamment en ce qui concerne les coûts des soins de longue durée.
<b>Ratio dette-actif ou ratio d'endettement</b>	Calcul utilisé par les prêteurs pour évaluer le risque de vous prêter de l'argent, calculé en divisant votre dette totale par le total de votre actif.
<b>Ratio dette-revenu ou ratio d'endettement</b>	Calcul utilisé par les prêteurs pour évaluer le risque de vous prêter de l'argent, consistant à diviser votre dette totale par votre revenu total.
<b>Récupération</b>	De nombreuses prestations gouvernementales sont fondées sur l'étude du revenu. Lorsque le revenu atteint un plafond prédéterminé, il y a récupération de l'argent que le contribuable a déjà reçu. Par exemple, la récupération des prestations de la Sécurité de la vieillesse, ou du montant en raison de l'âge, qui est un crédit d'impôt non remboursable offert aux personnes âgées de 65 ans et plus.
<b>Récupération de la Sécurité de la vieillesse</b>	Lorsque votre revenu net atteint un certain seuil, les prestations de la SV sont récupérées ou réduites.
<b>Régime collectif de soins de santé</b>	Régime de santé offert par un employeur ou une organisation d'employés qui fournit une couverture médicale aux employés et à leur famille.
<b>Régime d'accession à la propriété (RAP)</b>	Programme gouvernemental qui permet aux acheteurs d'une première propriété de retirer jusqu'à 35 000 \$ de leurs REER sans conséquences fiscales immédiates.
<b>Régime d'assurance de soins médicaux</b>	Régime de soins de santé souvent offert par l'employeur. L'employeur paie habituellement une partie des primes. Dans certains cas, il est possible qu'un employeur continue de payer ces primes au nom des employés à la retraite dans le cadre de leur régime de retraite. Ces paiements sont imposables. Toutefois, si vous n'avez pas ce genre de régime, vous pourriez devoir évaluer vos options pour payer vos soins de santé durant votre retraite.
<b>Régime de pension à cotisations déterminées</b>	Régime de pension dans lequel le fournisseur s'engage à verser un certain montant chaque année. Il n'y a pas d'engagement quant au versement annuel à la retraite.

<b>Régime de pension à prestations déterminées</b>	Régime de pension dont le fournisseur (entreprise, gouvernement, etc.) s'engage à verser un certain pourcentage du revenu chaque année, lorsque le salarié prend sa retraite.
<b>Régime de pension agréé (RPA)</b>	Régime contributif offert aux employés et financé à la fois par l'employeur et l'employé afin de fournir une pension périodique à la retraite. Ces régimes sont souvent « immobilisés » et assortis de restrictions quant à leur date de début. La <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> permet de déduire les cotisations de l'employé et de l'employeur.
<b>Régime de pension d'employeur</b>	Régime dans lequel vous et votre employeur (ou seulement votre employeur) versez régulièrement de l'argent afin de financer un revenu de retraite.
<b>Régime de pensions du Canada (RPC)</b>	Régime de retraite du gouvernement fondé sur vos cotisations au fil des ans à titre d'employé, ainsi que sur celles de vos employeurs.
<b>Régime de retraite à cotisations déterminées</b>	Régime de pension agréé de l'employeur exigeant une cotisation définie de la part de l'employeur et de l'employé et, selon le rendement des placements, une pension de retraite en résultera.
<b>Régime de retraite à prestations déterminées</b>	Régimes de retraite agréés parrainés par l'employeur et regroupés dans un fonds géré par un administrateur qui prend toutes les décisions d'investissement. Le revenu de retraite qui en résulte est calculé en fonction de votre salaire et du nombre d'années de cotisation, plutôt que du rendement des placements.
<b>Régime de retraite général</b>	Au Canada, il s'agit du Régime de pensions du Canada (RPC), qui repose sur des cotisations obligatoires de l'employeur et de l'employé et auquel on peut avoir accès dès l'âge de 60 ans; et de la Sécurité de la vieillesse, qui est fondée sur le revenu pour les personnes âgées de 65 ans et plus.
<b>Régime de retraite privé</b>	Régime d'épargne privé (par opposition aux régimes publics – SV et RPC). Il peut s'agir d'un régime de retraite d'employeur (aussi connu sous le nom de régime de pension agréé) qui engage l'employeur à verser des cotisations régulières à un fonds commun mis de côté afin de financer le versement régulier de prestations de retraite aux employés admissibles après leur départ à la retraite.
<b>Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)</b>	Régime d'épargne fondé sur les cotisations et dont les limites de cotisation sont en fonction du revenu gagné (jusqu'à une limite prédéfinie). Les cotisations au régime sont déductibles d'impôt, le revenu gagné dans le cadre du régime n'est pas imposé jusqu'au retrait, et les fonds retirés du régime sont imposés comme un revenu ordinaire.
<b>Règle du transfert en franchise d'impôt au profit d'un conjoint</b>	Transfert de fonds de retraite (REER/FERR) et/ou d'immobilisations à un époux, un conjoint de fait ou à une fiducie pour un époux ou un conjoint de fait.

<b>Rente</b>	Investissement à long terme émis par une compagnie d'assurance sur la base d'un paiement forfaitaire que vous avez versé au régime. Vous recevrez alors une garantie de paiements périodiques de revenu, soit pendant votre vie, soit pendant une autre période déterminée. Ces régimes sont conçus pour vous protéger contre le risque d'épuiser votre revenu. Ils sont généralement utilisés comme option de revenu lorsqu'un REER arrive à échéance.
<b>Rente viagère différée à un âge avancé</b>	Instrument de placement admissible pour les accumulations dans des placements comme les REER et les FERR. Ce type de rente viagère permet de différer les retraits de revenu jusqu'à l'âge de 85 ans sur un maximum de 25 % des accumulations de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.
<b>Report d'impôt</b>	Revenus de placement qui s'accumulent à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait, moment où ils deviennent imposables.
<b>Résidence de type familial</b>	Maison privée traditionnelle ayant été adaptée pour fournir des services de soutien à un plus petit groupe de résidents, soit habituellement pas plus de 15 personnes. Ce genre de résidence offre un style de vie plus convivial et familial, ainsi que des soins à court et à long terme.
<b>Résidence pour personnes âgées autonomes</b>	Résidence s'adressant à des personnes âgées en santé et actives qui n'ont pas besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne, comme la toilette, les soins personnels et les repas.
<b>Retraite involontaire</b>	Cessation d'emploi souvent inattendue et assortie de restrictions que l'employé peut trouver acceptables ou non. Le problème majeur est qu'il n'est pas sous le contrôle de l'individu et qu'un changement dans la planification financière est donc déclenché par cet événement.
<b>Revenu d'activité</b>	Revenu que vous tirez actuellement d'un emploi ou d'un travail indépendant.
<b>Sécurité de la vieillesse (SV)</b>	Prestation de retraite universelle versée par le gouvernement fédéral à toutes les personnes de 65 ans et plus, selon leur durée de résidence au Canada.
<b>Services spécialisés de transport en commun</b>	Services de transport porte à porte offert à des personnes ayant des incapacités et qui répondent aux conditions d'admission établies par leur municipalité.
<b>Soins à domicile</b>	Soins de fin de vie ou soins palliatifs fournis chez un patient ou chez un membre de sa famille, avec ou sans l'assistance d'aidants rémunérés.
<b>Soins à domicile</b>	Soins fournis par une personne qui se rend à domicile. Les fournisseurs de soins à domicile offrent diverses solutions pour aider les personnes âgées à continuer de vivre chez elles, p. ex. : entretien ménager, compagnons à domicile et aide médicale pour personne handicapée ou ayant un problème de santé chronique.
<b>Soins de fin de vie</b>	Soins médicaux spécialisés axés sur le confort du patient et le soulagement des symptômes. Ces soins s'adressent aux personnes ayant une maladie grave ou pour laquelle il n'y a pas d'espoir de guérison.

<b>Soins de relève</b>	Soins temporaires et à court terme visant à donner un répit aux aidants en ce qui concerne leurs responsabilités.
<b>Soins palliatifs</b>	Soins médicaux spécialisés pour des personnes atteintes d'une maladie grave et limitant potentiellement l'espérance de vie. Les soins peuvent inclure des traitements visant à prolonger la vie et le traitement des symptômes.
<b>Soins pour troubles de la mémoire</b>	Les personnes âgées atteintes de démence ou de la maladie d'Alzheimer requièrent des soins spéciaux habituellement appelés soins pour troubles de la mémoire. Les soins pour troubles de la mémoire sont généralement fournis dans un endroit sécurisé, à l'intérieur d'un centre d'hébergement avec assistance ou d'un foyer de soins personnels (aussi appelé centre d'hébergement et de soins de longue durée), la plupart du temps sur un étage réservé ou dans une aile désignée.
<b>Supplément de revenu garanti (SRG)</b>	Prestation gouvernementale qui aide les personnes âgées à très faible revenu.
<b>Taux d'inclusion</b>	Taux établi par l'Agence du revenu du Canada pour des gains en capital nets afin de déterminer le gain imposable (50 % en 2021).
<b>Taux d'imposition marginal</b>	Montant de l'impôt supplémentaire payé pour chaque dollar supplémentaire gagné comme revenu.
<b>Test de présence substantielle</b>	<p>Vous pourriez être considéré comme résident des É.-U. aux fins de l'impôt en fonction du calcul du test de présence substantielle pour l'année civile. Pour avoir un résultat positif à ce test, vous devez être physiquement présent aux États-Unis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. au moins 31 jours de l'année en cours;</li> <li>2. pendant 183 jours au cours de la période de trois ans qui comprend l'année en cours et les 2 années qui précèdent immédiatement, en comptant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les jours de votre présence durant l'année en cours; et</li> <li>• 1/3 du nombre de jours passés aux É.-U. pendant l'année précédant l'année en cours; et</li> <li>• 1/6 du nombre de jours passés aux É.-U. pendant l'avant-dernière année précédant l'année en cours.</li> </ul> </li> </ol>
<b>Testament</b>	<p>Document juridique qui énonce vos souhaits concernant la distribution des actifs à votre décès.</p> <p>Document dans lequel une personne précise la méthode à utiliser pour gérer et distribuer son patrimoine après son décès. Instrument juridique qui permet à une personne, le testateur, de décider de la manière dont son patrimoine sera géré et distribué après son décès.</p>
<b>Titre</b>	Actif pouvant être acheté, vendu ou échangé.
<b>Titre de créance</b>	Exige un paiement fixe au détenteur de l'actif, généralement sous forme d'intérêts.
<b>Tolérance au risque</b>	Mesure du degré de risque que vous êtes prêt à prendre.

<b>Touriste hivernant</b>	Un touriste hivernant est généralement défini comme une personne qui passe jusqu'à six mois à l'extérieur du pays. Ces voyageurs partent habituellement en hiver vers des destinations ayant un climat plus chaud et retournent au Canada durant les saisons plus chaudes.
<b>Tranche d'imposition</b>	Fourchette de revenus à laquelle est attribué un taux d'imposition. Les revenus qui dépassent la limite supérieure d'une tranche et passent dans la tranche suivante sont soumis à un taux marginal plus élevé.
<b>Transport en commun conventionnel</b>	Le transport en commun conventionnel inclut de nombreux modes de transport, comme l'autobus, le tramway et le métro. Les réseaux de transport en commun conventionnel desservent la population générale et suivent principalement des itinéraires et des horaires fixes.
<b>Trouble cognitif</b>	Déclin cognitif lié à une maladie entraînant généralement une perte de mémoire et un affaiblissement intellectuel plus graves que ceux associés au vieillissement normal.
<b>Tuteur, tutrice</b>	Personne qui s'occupe et qui est légalement responsable d'une personne inapte à gérer ses propres affaires, en particulier une personne incapable ou handicapée ou un enfant dont les parents sont décédés.
<b>Valeur</b>	Valeur d'un actif. La valeur de l'actif peut changer avec le temps.
<b>Valeur nette</b>	Valeur de votre actif moins votre passif.
<b>Valeur nette de la propriété</b>	Montant que rapporterait la vente de votre maison. (Le prix de vente moins les dépenses et le solde de l'hypothèque.)
<b>Véhicule à émission zéro (VZE)</b>	Véhicule qui a la capacité de ne produire aucune émission d'échappement. Il peut quand même être équipé d'un moteur à combustion interne conventionnel, mais il doit pouvoir fonctionner sans ce moteur. Le gouvernement du Canada considère que les véhicules suivants sont des VZE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les véhicules électriques à batterie;</li> <li>• les véhicules hybrides électriques rechargeables;</li> <li>• les véhicules à pile à hydrogène.</li> </ul>